REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4199

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité constitué des lots n° 1, 2, 33, 44 et 45 dépendant de l'ensemble immobilier situé 7 rue Burdeau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4199

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité constitué des lots n° 1, 2, 33, 44 et 45 dépendant de l'ensemble immobilier situé 7 rue Burdeau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé un plan d'action concernant le stationnement des vélos dans l'objectif d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien.

Au travers de ce plan, la Métropole souhaite mettre en place une offre ambitieuse de stationnement vélo à l'échelle du territoire, selon les grands principes suivants :

- favoriser et faciliter le stationnement sur l'espace public en accélérant le rythme de déploiement des arceaux vélos,
- créer et renforcer l'offre sécurisée en s'appuyant sur des infrastructures déjà existantes,
- anticiper et intégrer des emplacements sécurisés dans le cadre des projets urbains et des projets de transport,
- déployer une offre sécurisée au travers d'équipements sur voirie afin de répondre rapidement aux besoins des cyclistes dans les secteurs sans possibilité de s'appuyer sur une infrastructure existante ou projetée.

La présente acquisition s'inscrit dans cet objectif de renforcement de l'offre de stationnement sécurisé par la réalisation de cet espace vélo. Le bien à acquérir présente un intérêt particulier de par sa localisation dans un secteur stratégique que sont les pentes de la Croix-Rousse, secteur très dense en logements collectifs anciens dépourvus de locaux et de stationnements pour les vélos. En outre, le bien est localisé dans un secteur d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dans lequel l'Architecte des bâtiments de France proscrit la création d'espace vélo sécurisé sur l'espace public.

II - Désignation du bien acquis

Le local d'activités, dont sont issus les lots de copropriété à acquérir, appartient à madame et monsieur Hervé Comte. Il est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements en copropriété sis sur la parcelle cadastrée AO 153 au 7 rue Burdeau à Lyon 1er.

Le local comprend au sous-sol, une cave, au rez-de-chaussée, un atelier, un espace de dépôt, un WC, un dégagement, un garage et à l'étage, accessible par un escalier intérieur, des bureaux et un dépôt.

Le bien à acquérir représente une superficie au sol totale de 168 m² et forme les lots n° 1, 2, 33, 44 et 45 avec respectivement les 83/1005, les 86/1005, les 1/1005, les 3/1005 et 2/1005 des parties communes générales.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute occupation, pour un montant de 355 000 € auquel s'ajoute la somme de 14 000 € correspondant aux frais de commercialisation à régler à la société Rhône Transactions mandatée par le vendeur, soit un montant total de 369 000 €.

Tous les frais de la présente vente seront supportés par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 369 000 €, des lots de copropriété n° 1, 2, 33, 44 et 45 sur la parcelle cadastrée AO 153 et dépendant de l'ensemble immobilier, situé 7 rue Burdeau à Lyon 1er et appartenant à madame et monsieur Comte, dans le cadre de l'aménagement d'un espace vélo sécurisé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 4 140 000 € en dépenses et 1 165 709,95 € en recettes sur l'opération n° 0P08O9375.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 369 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 010 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332819-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025